



École La Mennais

6521, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2S 2S1

Téléphone : (514) 596-5288

<http://la-mennais.csdm.ca>

Rencontre du conseil d'établissement

18 mars 2021 de 17h30 à 19h30

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation d'un secrétaire d'assemblée
3. Vérification du quorum
4. **Période réservée au public (5 minutes à 15 minutes)**
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 3 février 2021

DOSSIERS D'INFORMATION

7. Régulation de situation : formulaire de déclaration d'intérêts
8. La vie à l'école!
9. Organisation scolaire 2021-2021 : suivi
10. Formation pour les membres du conseil d'établissement : suivi
11. Utilisation d'une application pour la récupération des enfants en fin de journée : suivi
12. Informations Comité de parents CSSDM (Mme Ferrand)
13. Informations Comité usagers SDG La Mennais
14. Informations OPP
15. Informations La Fondation de l'école La Mennais
16. Budget des mesures culturelles : suivi
17. Projet éducatif

***Adopter** une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

***Approuver** une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.



École La Mennais

6521, rue Saint-Denis, Montréal (Québec) H2S 2S1

Téléphone : (514) 596-5288

<http://la-mennais.csdm.ca>

DOSSIER DE CONSULTATION

18. Détermination des critères de sélection d'une direction : suivi

19. Calendrier scolaire 2021-2022 (à venir par courriel)

DOSSIERS DE DÉCISION

20. Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence

21. Activités éducatives nécessitant un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école

Approuve la programmation (LIP art. 87)

22. Prochaine rencontre via TEAMS : mercredi 28 avril 2021 à partir de 17h30

23. Levée de l'assemblée

Signature du président : _____ Date _____

***Adopter** une proposition, un projet, un document signifie qu'on peut le modifier, l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis initialement.

***Approuver** une proposition veut dire donner son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au conseil d'établissement.